

15 juin 2011

Proposition du Conseil administratif du 15 juin 2011 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1641, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue de Riant-Parc 16, par Mme Nelly Roser à M. Joseph Cerutti et la société Mach Développement SA pour le prix de 2 745 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus compris).

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Rappel

Comme vous le savez, pour la législature 2007-2011, le Conseil administratif a déclaré vouloir mener une politique d'acquisition foncière plus active que précédemment, ceci dans le but de se doter de moyens concrets pour encourager et favoriser la construction de logements sociaux bon marché dans les secteurs de la ville en développement. Le plan directeur communal stipule notamment que pour répondre à l'objectif de construire 3600 logements en Ville de Genève à l'horizon 2020, la Ville entend « mener une action foncière forte afin d'acquérir des terrains à potentiel de construction de logements et de les valoriser rapidement ».

Notre nouveau Conseil a décidé de renforcer cette démarche pour les années à venir. Cette volonté politique se fonde sur les deux constats principaux suivants :

- Le nombre de logements sociaux est en baisse constante, puisque le nombre de logements construits ne parvient de loin pas à compenser le nombre important de logements sortant du régime subventionné ;
- Le rythme de construction de logements dans les zones de développement n'est pas suffisamment actif pour compenser ce manque. La couronne urbaine a des capacités d'accueil de plus en plus réduites, complexes et lentes à concrétiser. Selon le plan directeur communal durant dix ans, 300 parcelles ont changé de mains dans la zone de développement en Ville de Genève, souvent de particulier à particulier, mais seulement 17 requêtes en autorisation de construire ont été déposées pour la réalisation de 29 immeubles. Nous en concluons donc que le fait que les parcelles soient vendues, souvent à des particuliers, n'encourage que trop faiblement la réalisation concrète de logements, moins encore de logements sociaux. La Ville de Genève doit donc renforcer son action dans ce sens !

Dans cette perspective, l'unité opérations foncières a été renforcée par l'engagement d'un négociateur en biens immobiliers et plusieurs acquisitions de gré à gré ont été soumises à votre conseil en 2010 et 2011.

L'acquisition par préemption ne constitue pas une priorité, mais lorsque les opportunités se présentent et permettent la réalisation de logements nouveaux à des prix abordables, il est proposé à votre Conseil d'intervenir par ce biais également.

Contexte local

Sur le plan général, il existe un plan directeur des quartiers du Mervelet et de la Forêt, ce dernier fait l'objet d'une actualisation par le service d'urbanisme en collaboration avec l'Office de l'urbanisme.

Plusieurs plans localisés de quartiers ont d'ores et déjà été adoptés et d'autres sont en cours de réalisation, dont celui concernant la parcelle sus-visée (PLQ 29'772).

Le secteur a fait l'objet de diverses acquisitions par l'Etat. L'acquisition de la parcelle faisant l'objet de la présente proposition (parcelle N° 1641) est l'occasion pour Ville de Genève de se positionner dans ce secteur et participer au développement d'un des derniers réservoirs importants de terrain sur le territoire communal.

Descriptif de l'objet proposé

La parcelle N° 1641 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, se situe en zone 5 de développement 3. Sa surface est de 1'731 m². Le bâtiment, cadastré sous N° G264, d'une surface de 108 m², a été construit en 1924. L'état général de la villa ne permet pas une mise en location en l'état, car des travaux de rénovations intérieurs sont à envisager.

Elle est propriété de Madame Nelly Roser, actuellement sous la tutelle de Monsieur René Widmer. Après un long séjour à l'Hôpital de Loëx, cette dernière réside désormais en établissement médico-social. L'origine de la propriété de la venderesse est issue d'un héritage.

La vente du bien a été requise par le tuteur, en vue de faire face aux frais importants de l'établissement médico-social abritant Madame Nelly Roser. Une vente par appel d'offres a été organisée, avec une mise à prix minimum de 2'500'000 francs. La meilleure offre obtenue s'élève à 3'000'000 francs. La propriétaire, respectivement son tuteur, a été autorisée à vendre la propriété au plus offrant, soit au prix de 3'000'000 francs, par ordonnance du Tribunal tutélaire des 12 mars et 7 avril 2011. Le prix de vente de l'objet est sensiblement supérieur à l'estimation de la valeur vénale fixée par l'Office du logement le 28.11.2008, dont l'estimation s'élève à 2'420'000 francs.

Potentiel du bien

La parcelle N° 1641 fait partie du plan localisé de quartier N° 29'772, actuellement en cours d'instruction. Dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 16 mars au 14 avril 2011, il a été fait 8 observations, dont une pour part de l'association des habitants du Mervelet.

En ce qui a trait à la faisabilité du projet, les droits à bâtir de la parcelle N° 1641 sont de 2'768m², avec un IUS de 1.6 et sans compter le supplément de 10% prévu pour des constructions à haut standard énergétique. Ces droits sont entièrement réalisables sur la parcelle de manière indépendante (à part pour la rampe d'accès au garage souterrain). En outre, les droits à bâtir de la parcelle sont localisés dans le bâtiment A2 au sein duquel les propriétaires de la parcelle N° 1642, propriété de l'Etat de Genève et N° 1640, propriété du fonds du Jubilé et Boleslas du Collège de Genève, disposent également de droits à bâtir. L'entier de l'immeuble A2 pourrait donc être réalisé rapidement une fois le PLQ adopté.

L'acquisition de la parcelle faisant l'objet de la présente proposition permet la réalisation d'environ 25 à 30 logements.

Servitudes

Etant donné que la parcelle est située en zone de développement 3, et au vu des nombreuses servitudes croisées grevant le bien, ces dernières pourront être levées par le biais d'une déclaration d'utilité publique conformément à l'article 6A de la LGZD (loi Giromini), fixant ainsi la proportion de logements d'utilité publique à 60% au minimum.

Afin de respecter la LGL et les directives de l'OLO, le prix de vente semble peu réaliste à la réalisation d'une forte proportion de logements sociaux.

Montage de l'opération

Conditions liées à l'exercice du droit de préemption

Rappelons à ce propos les dispositions topiques de la Loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL : I 4 05), soit :

Art. 3 alinéa 1 : «(...) les biens-fonds sis en zone de développement, au sens de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, qui peuvent être affectés à la construction de logements, sont grevés d'un droit de préemption au profit de l'Etat et des communes intéressées. Le droit de préemption ne peut s'exercer qu'aux fins de construction de logements au sens de la présente loi ».

Art. 5, alinéa 2 : «(...) celle-ci (la commune), dans le délai de 30 jours suivant cette notification, notifie à son tour, de manière séparée, aux parties liées par l'acte :

- a) soit sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption ;
- b) soit sa décision d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés dans l'acte ;
- c) soit son offre d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés par elle ;
- d) à défaut d'acceptation de l'offre visée sous lettre c, sa décision de recourir, si elle maintient sa volonté d'acquérir le bien-fonds et si les conditions légales sont réunies, à la procédure d'expropriation conformément à l'article 6 ».

Art. 6 : « Faute d'accord à l'amiable dans le cas visé à l'art. 5 (...) al. 2, lettre c, l'Etat ou la commune peut acquérir, par voie d'expropriation aux fins de construction de logements d'utilité publique, les terrains faisant l'objet du droit de préemption, conformément aux dispositions de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique du 10 juin 1933 ».

Autres aspects

Le délai pour exercer le droit de préemption est de 60 jours pour l'Etat. Dès la date de notification par l'Etat à la commune de sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, la commune a un délai de 30 jours pour notifier sa décision aux parties liées par l'acte de vente.

Dans le cas présent et pour autant que l'Etat renonce à exercer son droit de préemption et qu'il n'informe la Ville qu'au dernier jour de son délai, le délai communal échoit le 29 août 2011. Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de prendre position, sur le siège, lors de sa séance des 27 et 28 juin 2011, la prochaine séance du Conseil municipal étant les 13 et 14 septembre 2011.

De plus, afin de garantir la mise en vigueur de la décision d'exercer le droit de préemption, le Conseil municipal devra munir la délibération de la clause d'urgence afin d'éviter un retard découlant d'une éventuelle procédure référendaire.

Par ailleurs, le droit d'être entendu des parties à l'acte de vente (acquéreurs et vendeurs) a été respecté. Les parties ont pu être entendues et ont fait valoir leurs moyens. Monsieur Widmer, tuteur de la venderesse, a été reçu le 8 juin 2011. Il a indiqué qu'en cas de préemption, et si le prix était abaissé au niveau du montant de la mise aux enchères, soit 2'500'000 francs, il ne s'opposerait en principe pas à la procédure. Concernant les acquéreurs, soit Monsieur Cerutti et le représentant de la société Mach Développement SA, ils seront entendus le 14 juin 2011. Les éléments de cette discussion seront amenés en complément lors de la séance de la commission des finances et de la séance plénière des 27 et 28 juin 2011.

Le prix fixé dans l'acte de vente s'élève à 3'000'000 francs, soit un prix final moyen de 1'733 francs le m2. D'ores et déjà, ce prix est considéré comme excessif par les services compétents et ne correspond pas aux directives fixés par l'Office du logement.

En conséquence et ainsi que le prévoit l'alinéa c de l'article 5, al. 2 lettre c) de la LGL, la Ville de Genève entend exercer son droit de préemption communal **aux prix et conditions fixés par elle**, soit en proposant un prix calculé par les services compétents qui est de 2'500'000 francs. Ce montant est basé sur un prix au m2 de 1000 francs, à quoi s'ajoute la valeur résiduelle estimée de la villa, d'où un prix final moyen au m2 de 1'444 francs.

Le prix est un peu plus élevé que l'estimation des organes cantonaux mais correspond à la mise aux enchères et demeure admissible selon les critères de l'office du logement.

Coût de l'opération

Prix d'acquisition	2'500'000.-
Remboursement des frais et intérêts,	150'000.-
Droits d'enregistrement et émoluments au	
Registre foncier, frais de notaire, etc. estimés à	<u>95'000.-</u>
Coût total	2'745'000.-

Si ce prix ne devait pas être accepté par les parties, la Ville de Genève devra recourir à la procédure d'expropriation conformément à l'art. 6 LGL. Il faut noter qu'il s'agit d'une procédure pouvant générer un recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice portant sur le principe de la préemption mais également sur le prix fixé par la Ville pour l'acquisition. Dans l'éventualité d'un tel recours, le prix serait fixé par une commission d'estimation, conformément aux principes applicables à l'expropriation, à savoir selon la valeur vénale. Des intérêts, calculés sur le prix fixé par la commission d'estimation et courant durant toute la durée de la procédure, seraient versés au vendeur.

Enfin, au regard des délais qui seront nécessaires pour conduire les procédures permettant la densification de ce quartier, la Gérance immobilière municipale cherchera un locataire pour une durée temporaire jusqu'à l'obtention d'une autorisation de construire.

Référence au 6^{ème} plan financier d'investissement 2011-2022

Les frais pour l'acquisition de la parcelle N° 1641 seront pris sur la ligne N° 130.001.17 « acquisitions foncières 2009-2012 », qui figure au 6^{ème} PFI 2011-2022 pour un montant de 8'200'000 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (unité opérations foncières).

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale, tant et aussi longtemps que la Ville de Genève n'aura pas la possibilité de réaliser une opération de développement dans laquelle cette parcelle est située. Dans l'intervalle, le bien sus désigné sera intégré à la catégorie des 'logements à loyer libre'.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après :

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre k) et 32, al 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 5, alinéa 2, lettres c) et d) de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977,

Vu l'acte de vente conclu le 27 mai 2011 de la parcelle N° 1641 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue Riant-Parc 16,

Vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition,

Sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier.- Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 1641 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue Riant-Parc 16, au prix de 2'500'000 francs, aux fins de construction de logements d'utilité publique. A défaut d'acceptation du prix précité par les parties liées à l'acte de vente, le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à recourir à la procédure d'expropriation, conformément à l'article 6 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires.

Art.2.- Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2'745'000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus à l'acquéreur évincé compris, en vue de cette acquisition.

Art.3.- Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art.4.- Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2'745'000 francs.

Art.5.- La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

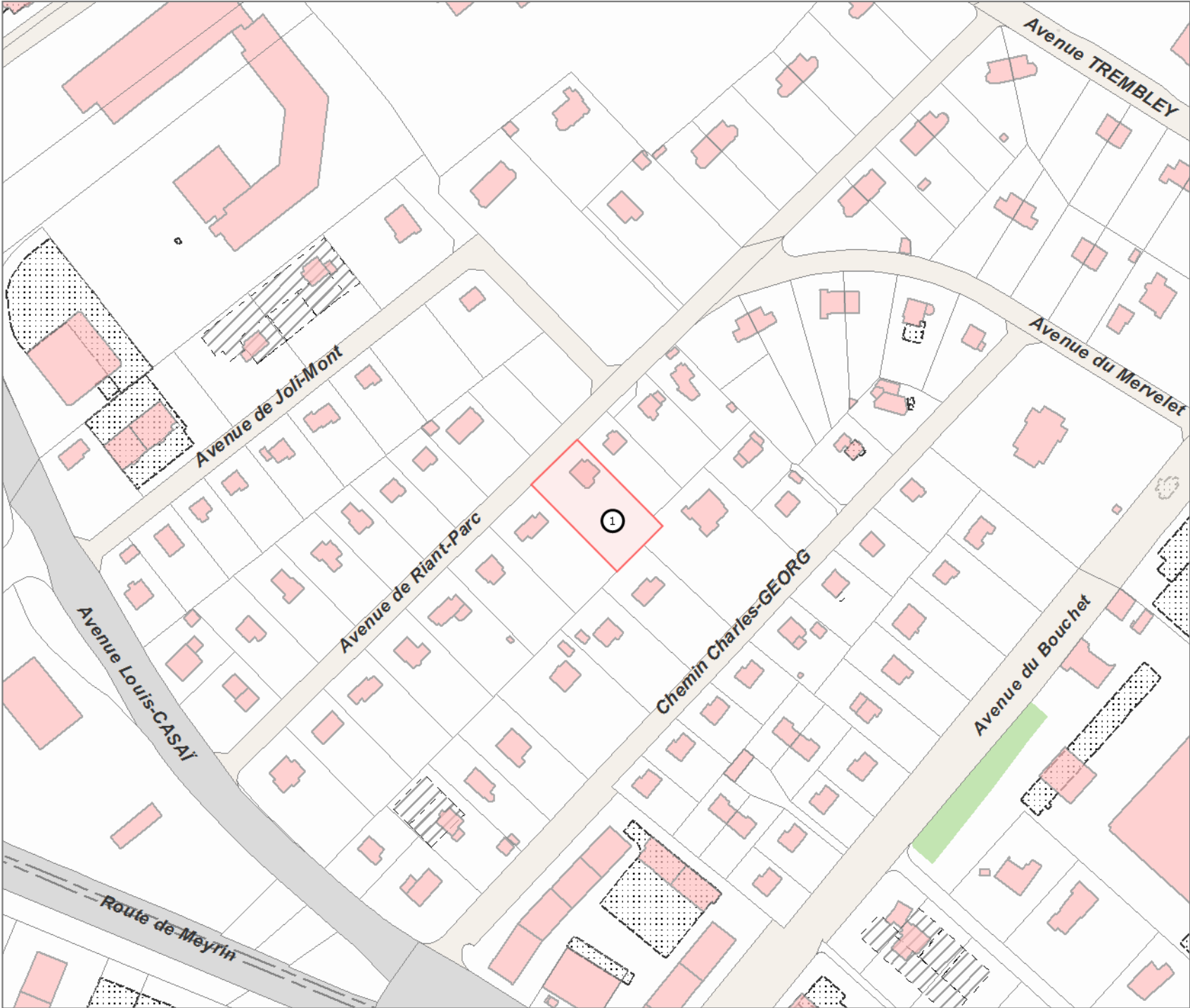
Art.6.- Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art.7.- L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art.8.- Le Conseil municipal décide de munir la présente délibération de la clause d'urgence conformément à l'article 32, al 1, lit b, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, dès lors qu'en raison des délais fixés par la loi générale sur le logement et la protection des locataires, la mise en vigueur de la décision d'exercer le droit de préemption ne peut souffrir du retard dû à une éventuelle procédure référendaire.

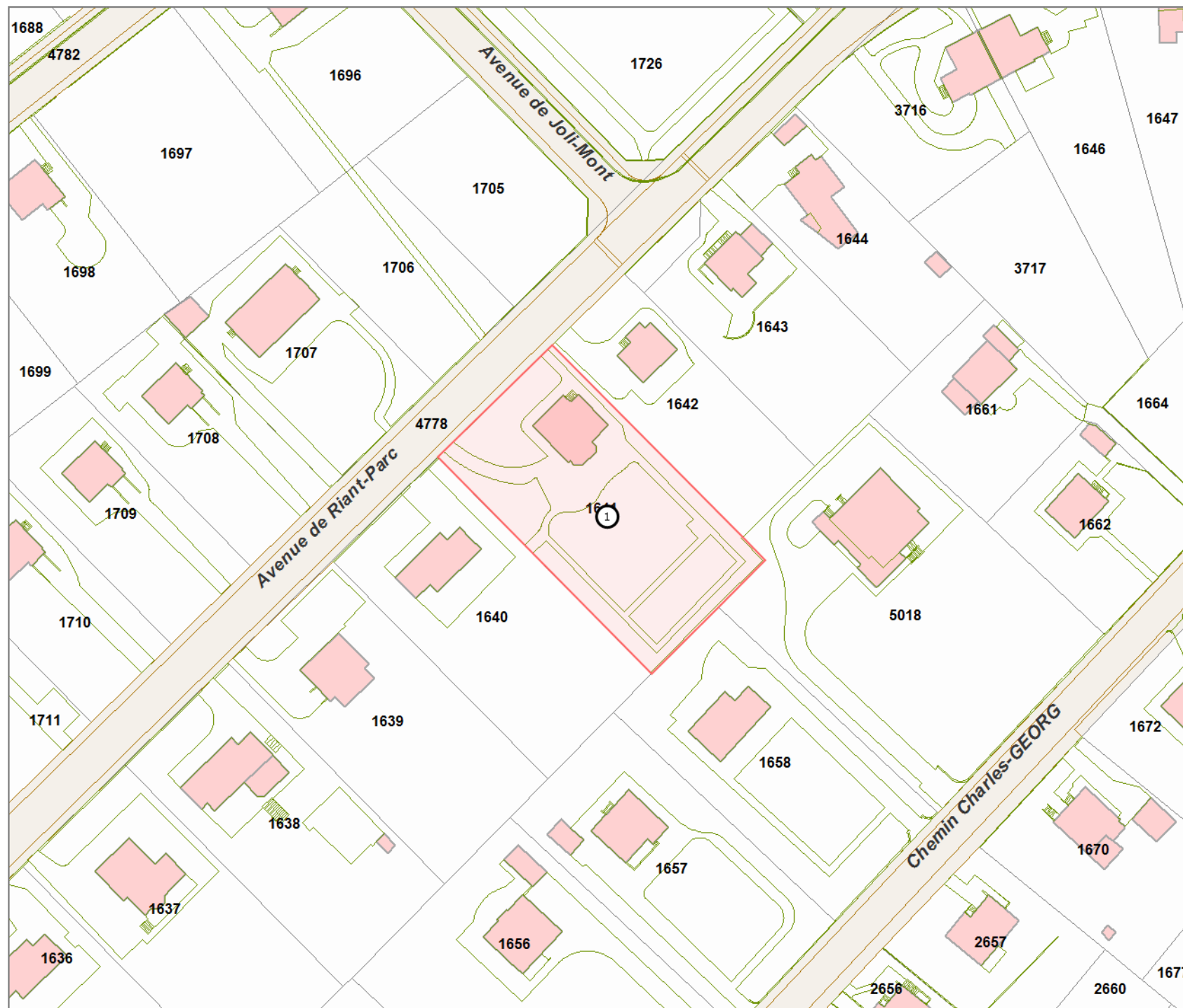
Annexes :

- annexe 1: plan de situation – échelle 1:2500
- annexe 2: plan cadastral – échelle 1:1000
- annexe 3: extrait du RF – parcelle 1641
- annexe 4: estimation OLo du 28.11.2008
- annexe 5: plan PLQ N° 29'772



LEGENDE	
Mensuration - Données générales	
Noms de rue	
Détails / Voirie	
Axes ferroviaires	—
Lac-Rhône-Arve	
Parcellaire / DP	
Parcelles	
Domaine Public	
Domaine public	
DP cantonal	
DP communal	
Bâtiments	
Bâtiments hors-sol	
Bâtiments sous-sol	
Bâtiments projetés	
Zones vertes	
Cadastré forestier	
Zones verdure	

1	IDENTIFIANT: 23:1641	
	IDENTIFIANT	23:1641
	NO_PARCELLE	1641
	COMMUNE	Genève-Petit-Saconnex
	SURFACE	1731



LEGENDE

Mensuration - Données générales
Noms de rue
Détails / Voirie
Axes ferroviaires
Objets divers
Domaine routier
Lac-Rhône-Arve
Parcelle / DP
Parcelles
Domaine Public
Domaine public
DP cantonal
DP communal
Bâtiments
Bâtiments hors-sol
Bâtiments sous-sol
Bâtiments projetés
Zones vertes
Cadaastre forestier
Zones verdure

1	IDENTIFIANT: 23:1641	
	IDENTIFIANT	23:1641
	NO_PARCELLE	1641
	COMMUNE	Genève-Petit-Saconnex
	SURFACE	1731

**Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier****Dépourvu de foi publique**

Produit le 10.06.2011

Commune:	Genève-Petit-Saconnex (23)		
Immeuble No:	1641	Type: Privé	Surface(m2): 1731
Plan(s) No(s):	57		
Nom Local(locaux):	Le Mervelet		

BATIMENT(S)

No: G264	Surface (m2 sur parcelle): 108	Surface totale (m2): 108
Destination:	Habitation un logement	
Adresse(s):	Avenue de Riant-Parc 16	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 23/1641ROSER Nelly, 03.04.1913, né(e) ROSER

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
OFFICE DU LOGEMENT

Rue du Stand 26 - CP 3937 - 1211 Genève 3 - Tél. 326 11 26 - Télécopieur 327 40 05

ESTIMATION DE LA VALEUR D'UN BIEN IMMOBILIER BÂTI EN ZONE DE DEVELOPPEMENT

Propriétaire(s) :	Mme. Nelly ROSER		
Adresse bien imm. :	Avenue de Riant-Parc 16		
Commune :	Genève - Petit-saconnex		
Parcelle(s) :	1641		
Dépendance(s) :			
Zone :	préexistante :	5	dév. : 3

A TERRAIN

A1 Prix de base selon PA/SI/001.02 (détail éventuel sous cadre remarques)

Parcelle(s)	m2	1730				
Dépendance(s)	m2					
Total	m2	1730	à	1000	=	1'730'000

A2 Aménagements extérieurs (haies, clôtures, chemins, bordures, arbustes, engazonnement...)

	m2	1622	à	80	=	129'760
--	----	------	---	----	---	---------

A3 Arborisation (arbustes et fruitiers non compris)

37'800

A4 TOTAL TERRAIN

1'897'560

Soit F. / m2

1096,86

B CONSTRUCTIONS (architectes, taxes et frais financiers compris)

B1 Constr. 1 No. cad. : G 264 Affectation : habitation

Valeur à neuf	m3 SIA	116	1020	à	650	=	663'000
Vétusté à déduire	%	25%				=	167'518
Valeur construction 1							495'482

B2 Constr. 2 No. cad. : Affectation :
 Valeur à neuf m3 SIA à = 0
 Vétusté à déduire % 0% = 0
 Valeur construction 2 0

B3 Constr. 3 No. cad. : Affectation :
 Valeur à neuf m3 SIA à = 0
 Vétusté à déduire % 0% = 0
 Valeur construction 3 0

B4 Constr. 4 No. cad. : Affectation :
 Valeur à neuf m3 SIA à = 0
 Vétusté à déduire % 0% = 0
 Valeur construction 4 0

B5 Constr. 5 No. cad. : Affectation :
 Valeur à neuf m3 SIA à = 0
 Vétusté à déduire % 0% = 0
 Valeur construction 5 0

B6 TOTAL CONSTRUCTIONS 495'482

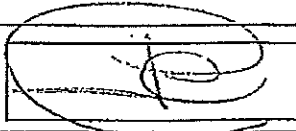
C RACCORDEMENTS AUX SERVICES PUBLICS 25'000

D TOTAL GENERAL 2'418'042

ARRONDI A 2'420'000

Soit F. / m2 1398,84

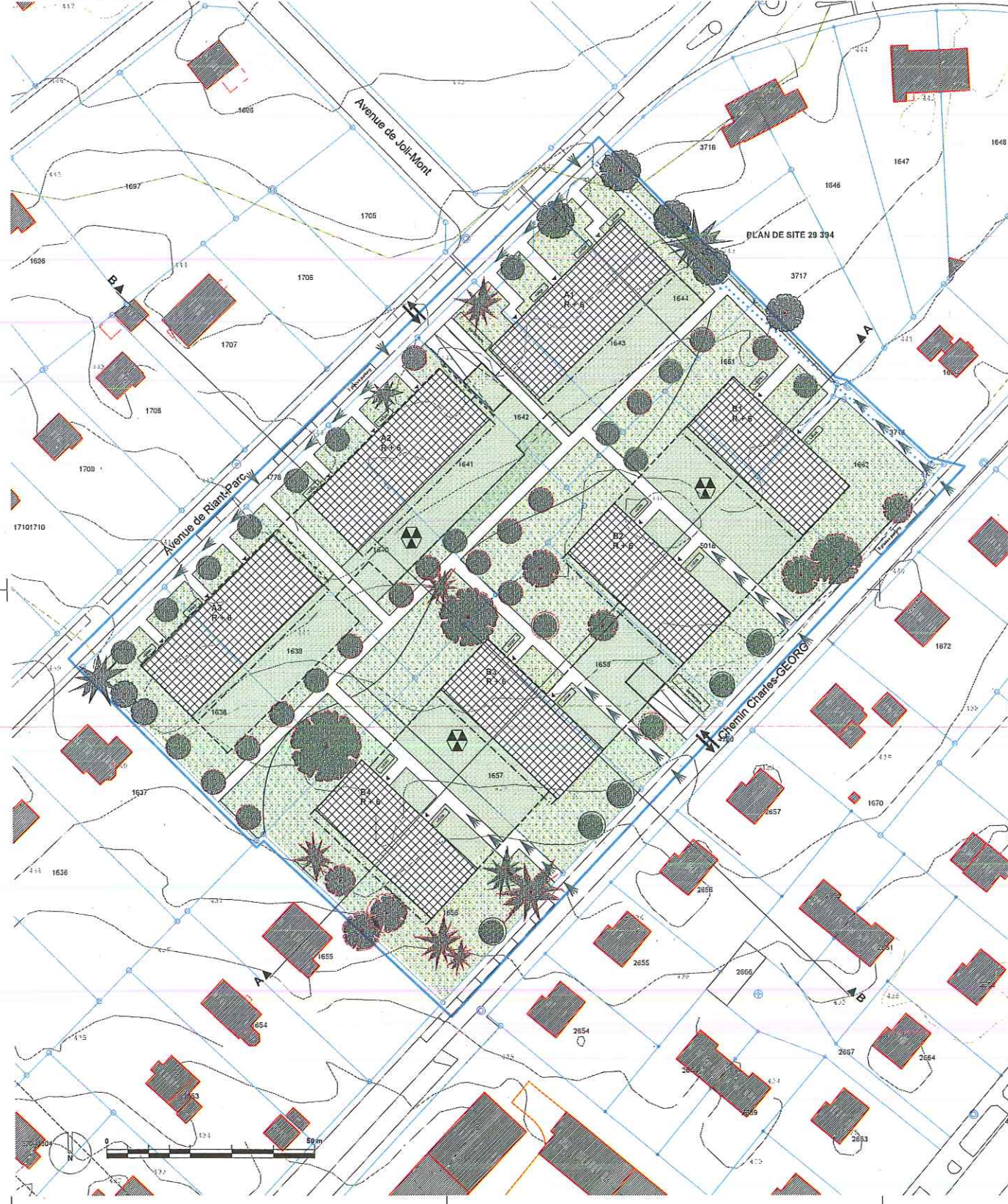
Date : 28.11.2008

Signature : 

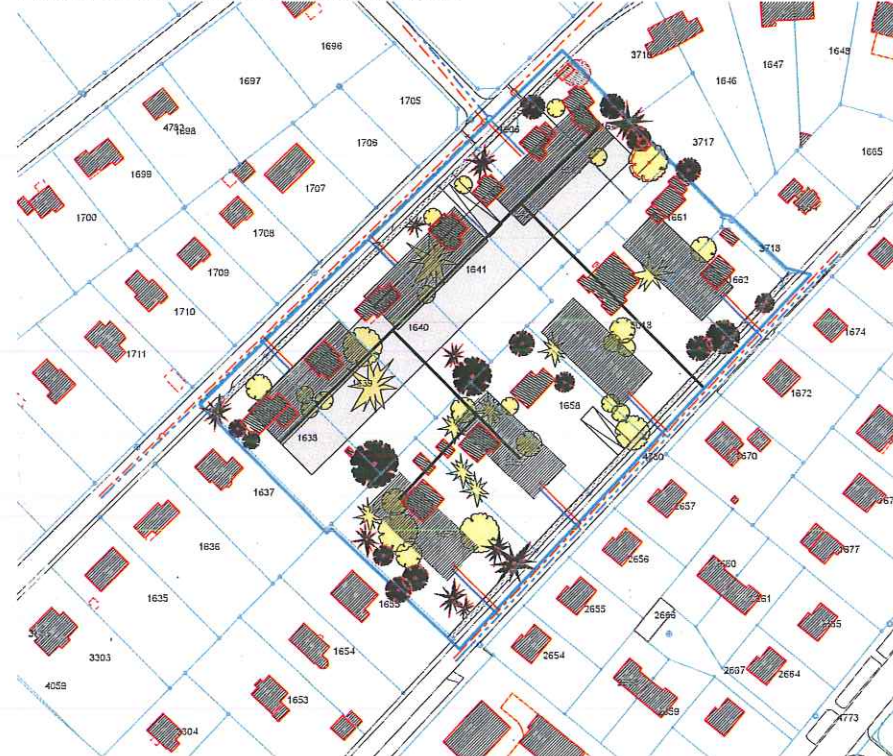
Auteur : OLO / JCH

Remarques :

PLAN DES AMENAGEMENTS 1/500



PLAN DES EQUIPEMENTS 1/1000 article 3, alinéa 2 LGZD



LÉGENDE

Aménagements (selon art.3, al.1, LGZD)

- Périmètre de validité du plan. Degré de sensibilité O.P.B. II
- Périmètre d'évolution exclusivement pour balcons et loggias.
- Périmètre d'implantation. Le nombre de niveaux est indiqué sur chaque bâtiment.
- Affectation : Rez + Etages : Logements
- Limites d'emprise des constructions en sous-sol. Les dalles de couverture doivent supporter des véhicules de 16 tonnes.
- Engazonnement et plantations en pleine terre / sur dalle
- Cheminements piétons (servitude de passage public à pied).
- Façade sans jour, ou jours fixes translucides admis.
- Plantations nouvelles
- Végétation existante sauvegardée.
- Accès SIS.
- Accès parking souterrain.
- Place parking vélo.
- Place de jeux (espace collectif)

Éléments de base du programme d'équipement (selon art.3, al.2, LGZD)

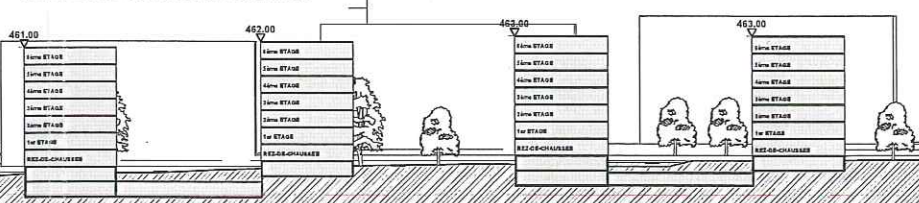
- Eaux non polluées
- Eaux polluées
- réserve chauffage urbain
- réserve surface de 4420m² pour 20 sondes géothermiques à une profondeur de 250m.
- Les eaux polluées et les eaux non polluées provenant de l'ensemble du PLQ seront raccordées en système séparatif aux futurs collecteurs du système public d'assainissement des eaux de l'Avenue Riant-Parc et du chemin Charles-Georg, à mettre en place par la ville de Genève.
- Cession gratuite au domaine public communal, (élargissement du domaine public, principalement au profit des piétons, emprise maximale pour trottoir)

Éléments figurant à titre indicatif (selon art.3, al.3, LGZD)

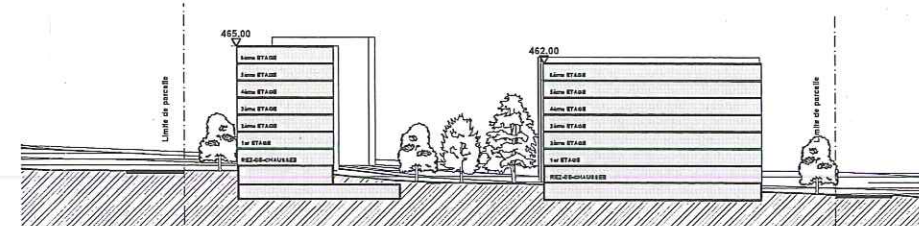
- Bâtiment à démolir
- Végétation abattue
- Notes :
 - L'indice d'utilisation du sol sur l'ensemble du périmètre est fixé à : IUS = 1,6.
 - Les dispositions de l'art.5 al.2 du RPSFP (L.5.05.10) pourront être appliquées.
 - Parcage des voitures en sous-sol : 332 places habitants, 332 places véhicules.
 - Parcage des vélos : 332 places, dont 116 places en surface, abritées et sécurisées.
 - Les accès des véhicules d'intervention se conformeront à la directive N° 8 de l'inspecteur cantonal du service du feu.
 - Un emplacement pour un poste de transformation devra être réservé d'accord avec les Services Industriels de Genève.
 - Les aménagements extérieurs figurant à titre indicatif et doivent faire l'objet d'une étude particulière. Les mesures de protection de la nature et du paysage. Les toitures plates seront végétalisées par la création de milieux de substitution et leur conception devra être soumise à la DGNP lors des demandes en autorisation de construire. Les espaces libres de construction doivent rester non clôturés.

L.135-art.3, al. 5. La haute performance énergétique, reconnue comme telle par le service compétent, d'une construction prévue par un plan localisé de quartier constitue un motif d'intérêt général justifiant que le projet de construction s'écarte de ce plan. Dans cette hypothèse, la surface de plancher constructible peut excéder de 10% au maximum celle qui résulterait de la stricte application du plan.

COUPE AA 1/500 à titre indicatif



COUPE BB 1/500 à titre indicatif



Parcelles	Surfaces	SBP	Localisation
1642	976 m ²	1561 m ²	A1 (1425 m ²) + A2 (126 m ²)
1643	1208 m ²	1929 m ²	A1
1644	997 m ²	1595 m ²	A1
1906	88 m ²	141 m ²	A1
1640	1605 m ²	2568 m ²	A2/ 2227 m ² + A3 (261 m ²)
1641	1720 m ²	2768 m ²	A2
1638	1594 m ²	2549 m ²	A3/ 1740 m ² + B4 (276 m ²)
1639	1604 m ²	2566 m ²	A3
1656	2498 m ²	3997 m ²	B4/ 3847 m ² + B3 (149 m ²)
1657	1600 m ²	2560 m ²	B3
1658	1603 m ²	2565 m ²	B3/ 1513 m ² + B2 (1052 m ²)
5018	2778 m ²	4442 m ²	B2/ 3780 m ² + B1 (1271 m ²)
3718	100 m ²	160 m ²	B1
1661	894 m ²	1430 m ²	B1
1662	849 m ²	1359 m ²	B1
20123	m ²	32188 m ²	IUS: 1,6

La SBP pour les bâtiments de type A a un total de 5100 m² et pour les bâtiments de type B de 4222 m².
Note: Une modification de la localisation des droits à bâtir pourra intervenir, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés et du département.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
Office de l'urbanisme
Plans d'Affectation et Requêtes

GENEVE
PETIT-SACONNEX

Feuille Cadastre: 57
Parcelles N°: 1656 1657 1659 1638
1635 1640 1641 1642
1643 1644 1661 1662
5018 3718 1906

Plan localisé de quartier

Avenue de Riant-Parc
Chemin Charles Georg

Le plan localisé de quartier comporte un concept énergétique territorial 2010-07 (cf. art. 11 al. 2 de la loi cantonale sur l'énergie, du 18 septembre 1996 - RSG L 2 30) validé par le service du SCANE.

ENQUETE PUBLIQUE

Adopté par le Conseil d'Etat le: _____ Vota: _____ Timbres: _____

Adopté par le Grand Conseil le: _____

Echelle: 1 / 500
Date: 15.12.2009
Dessin: UP

Modifications:
Index: _____
Châssis: _____
Symbole: _____
Date: 17.11.2010
Dessin: UP

Codes GIREC:
Secteur / Sous-secteur statistique: 21 - 34 - 010
Code alphabétique: GE-PSX
Code Aménagement (Commune / Quartier): 206
Plan N°: 29772
Index: _____
CDU: 7.11.5